

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

APPLICATION DE LA CARTE « ALEA DU BASSIN DE L'ISSOLE CRUE CENTENNALE »

Suite aux nombreux événements pluvieux de ces dernières années ayant entraînés des inondations, le préfet du Var a signé les arrêtés de prescription des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) le 19 juin 2017 pour plusieurs communes dont la commune de Besse-Sur-Issole fait partie.

Les principes portés par le PPRI sont :

- Interdire toute construction nouvelle dans les zones d'aléas les plus forts.
- Déterminer les dispositions nécessaires à la réduction de la vulnérabilité dans les zones où les aléas sont les moins importants.
- Contrôler l'extension urbaine dans les zones d'expansion des crues.
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

C'est pourquoi, dans l'attente de L'APPROBATION DU PPRI, les permis sont refusés dans les zones « Aléa Fort » et « Aléa très fort » définies au titre de l'étude de l'Etat (réalisée par le groupe SOGREAH devenu ARTELIA).

L'élaboration du projet de PPRI sur la commune de Besse-sur-Issole fera l'objet des modalités suivantes de concertation avec la population :

- Une exposition en mairie
- Une information sur le site des services de l'Etat dans le Var
- Une réunion publique
- Un recueil des observations sur registre ouvert en mairie.

ANNEXES CONSULTABLES :

- Carte de l'Etat portant définition de l'Aléa du Bassin de l'Issole Crue centennale Besse sur Issole
- Arrêté préfectoral prescrivant le PPRI
- Avis de l'Etat sur le projet de PLU arrêté en date du 5 juillet 2017 partie 1)2° « prise en compte du risque inondation ».